

Note d'information

CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Le **contrat d'apprentissage** relève de la **formation initiale** alors que le **contrat de professionnalisation** relève de la **formation continue**.
Focus sur les principales différences entre ces deux contrats.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



Entre 6 mois et 3 ans

(À durée déterminée ou indéterminée)

⚠ la période d'apprentissage ne peut être **antérieure de plus de 3 mois, ni postérieure de plus de 3 mois au début du cycle de formation** suivi par l'apprenti.

Durée

Entre 6 mois et 1 an

(ou 36 mois sous certaines conditions)

⚠ Les actions d'évaluation et d'accompagnement, ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques, doivent débuter **dans les 2 mois suivant la date de début d'exécution du contrat.**

16 ans à 29 ans

(dès 15 ans sous certaines conditions)

Âge

16 ans à 25 ans

(également aux **demandeurs d'emplois de plus +25 ans** et aux bénéficiaires de **certaines aides**)



De 27% à 100% du SMIC

(selon l'âge et le niveau d'étude sauf si dispositions conventionnelles plus favorables)

Rémunération*

De 55% à 100% du SMIC

(selon l'âge et le niveau d'étude ou 85% de la rémunération minimale prévue par la convention collective)

*Dépend de l'âge de l'apprenti et de son niveau d'étude

- Aide exceptionnelle de **6000 €** jusqu'au 31 décembre 2024.
- **Exonération de charges salariales** jusqu'à 79% du SMIC

Aides & Exonérations

- **Pas d'exonération** de charges particulière, **ni d'aide**
- **Autres aides** selon la situation (voir France Travail ou l'AGEFIPH selon la situation du Salarié)



Formalités

- S'assurer de l'application d'une **convention collective** et de l'adhésion de l'employeur à un Opérateur de compétences (**OPCO**)
- Signature du contrat sous forme de **CERFA**.
- **Formalités classiques à l'embauche** (DPAE, visite médicale, registre unique du personnel...).
- **Dépôt auprès de l'OPCO dans les 5 jours suivants le début de contrat.** Cette démarche est **indispensable**, notamment pour la prise en charge de la formation et pour les aides.

Conditions d'emploi

- Temps de formation compris dans l'horaire de travail et payé.
- L'apprenti bénéficie des mêmes avantages délivrés aux autres salariés comme les titres restaurants, l'éventuelle prime de partage de la valeur (PPV) etc...
- **Aide mobilijeune** pour le logement
- **Prise en charge des frais de transport** (50% minimum)

• «Période d'essai» de **45 jours de formation pratique en entreprise**

• Période d'essai « classique » (CDD ou CDI)

Note d'information

CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

(RÉMUNÉRATION* BRUTE MENSUELLE MINIMALE)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

	1ère année		
	TITRE OU DIPLÔME ≤ BAC	TITRE OU DIPLÔME ≥ BAC	
Moins de 18 ans	27% du SMIC : 477,07 €	55% du SMIC : 971,81 €	Moins de 21 ans
18-20 ans	43% du SMIC : 759,78 €	70% du SMIC : 1236,84 €	De 21 à 25 ans inclus
21-25 ans*	53% du SMIC : 936,47 €	80% du SMIC : 1413,54 €	26 ans et plus
26 ans et plus*	100% du SMIC : 1766,92 €	100% du SMIC ou 85% du SMC : 1766,92 €	

*En pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant

2ème année	
Moins de 18 ans	39% du SMIC : 689,10 €
18-20 ans	51% du SMIC : 901,13 €
21-25 ans*	61% du SMIC : 1077,82 €
26 ans et plus*	100% du SMIC : 1766,92 €

*En pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant

3ème année	
Moins de 18 ans	55% du SMIC : 971,81 €
18-20 ans	67% du SMIC : 1183,44 €
21-25 ans*	78% du SMIC : 1378,20 €
26 ans et plus*	100% du SMIC : 1766,92 €

*En pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel (SMC) si existant

IMPORTANT!

Attention, si votre convention collective prévoit des dispositions plus avantageuses, celles-ci doivent être appliquées.

*la rémunération doit être au minimum égale à celle perçue lors de la dernière année d'exécution du précédent contrat